

La Présidente de l'Université de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les personnels de l'Administration  
de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
(AENES)

**Objet : Campagne 2025 de promotion par liste d'aptitude des personnels AENES**

**Réf. : Lignes directrices de gestion (LDG) UL relatives aux promotions et aux valorisations des parcours  
professionnels, révisées**

Je vous informe de l'ouverture anticipée, au sein de l'Université de Lorraine, de la campagne d'avancement de corps des personnels AENES, au titre de l'année 2025.

Les candidatures à la liste d'aptitude seront étudiées par le groupe de travail « promotion » UL, puis par le groupe de travail « promotion » académique, au regard des critères d'appréciations fixés par les LDG de l'établissement.

A cet effet, notre université propose une formation spécifique à destination des personnels. Cette formation permet à chacun d'acquérir la méthodologie nécessaire à la rédaction du rapport d'activité et des différents organigrammes. En raison de la complexité de l'exercice, **il vous est vivement conseillé de réaliser ces formations** en amont du lancement de la campagne de promotion, soit en préparation de la campagne suivante.

Si vous êtes promouvable et que vous souhaitez candidater, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique qui vous communiquera les informations nécessaires à la constitution de votre dossier (cf. annexe\_UL\_2b).

Votre supérieur hiérarchique vous précisera également la date à laquelle il souhaite recevoir votre dossier complet pour transmission à la DRH. Un exemplaire complet de votre dossier signé devra vous être transmis par ses soins et l'avis concerté de la direction de votre structure devra obligatoirement y figurer.

Pour en savoir plus sur les modalités de promotions, je vous invite à consulter le webinaire « promotion » disponible sur l'ENT, rubrique « ULTV ».

Si vous êtes promouvable mais que vous ne souhaitez pas candidater, **vous n'avez plus à le formuler**.

Je tiens à porter à votre connaissance que l'accès à un corps et à des fonctions d'un niveau supérieur implique une mobilité fonctionnelle, sauf si vous exercez déjà des fonctions d'un corps supérieur, après analyse de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC) de la Direction de l'Accompagnement et du Développement des Ressources Humaines.

La Direction de la Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

A Nancy, le